

Rapport polonais – Solidarité et politiques fiscales

Mariola Lemonnier

Pologne

**i. Solidarité créé spécialement pour le financement des politiques sociales et de protection**

**1.1.** Parmi les nombreux principes du droit fiscal polonais, il convient de souligner qu'il y a plusieurs types de principes. Certains sont procéduraux, d'autres protègent le contribuable, d'autres indiquent le processus d'élaboration des lois fiscales, d'autres encore soulèvent la qualité du droit fiscal. Parmi les règles on peut citer :

- a) le principe de la réglementation fiscale par une loi
- b) le principe du légalisme
- c) le principe de confiance
- d) Le principe d'égalité (non-discrimination). Le principe d'égalité suppose le même traitement des entités dans une situation identique. Il s'oppose aux privilèges fiscaux et aux préférences injustifiées en matière de fiscalité. C'est un élément du principe systémique de la justice dans son aspect horizontal. En droit fiscal, le principe de non-discrimination est également appliqué dans les situations comportant un élément transfrontalier, qui découle directement des accords internationaux sur la prévention contre la double imposition. Le principe d'égalité fiscale est parfois compris à travers le principe constitutionnel de justice et l'universalité de l'imposition.

D'autres principes à citer sont entre autres : le principe de rapidité de la justice en matière fiscale, le principe du respect par l'administration fiscale d'une pratique d'interprétation bien établie, le principe de non-rétroactivité, le principe du pragmatisme procédural, le principe de proportionnalité, le principe de l'utilisation limitée de l'analogie, le principe de protection juridictionnelle des droits du contribuable, le principe de la résolution des doutes en faveur du contribuable, le principe du respect du droit international et du droit de l'UE etc.

Aucun de principes ne fait expressément référence à la solidarité, mais il convient de souligner que selon la Constitution Polonaise , l'État doit être traité comme un bien commun à tous les citoyens (article 1 de la Constitution) . Le contribuable n'est pas la propriété de l'État et constitue une entité à part entière. Le principe de confiance à l'État et son droit fiscal est

associé avec la transparence, clarté, intelligibilité, **solidarité sociale**, sécurité et la protection du droit du contribuable acquis à juste titre.

La réglementation juridique trouve son fondement dans les valeurs, principes et normes constitutionnels justifiant le traitement différent de la situation juridique d'entités similaires. Parmi les principes, le Tribunal Constitutionnel polonais a reconnu le principe de justice sociale. Il a souligné que la différenciation de la situation juridique des contribuables similaires aurait plus de chance d'être considérée conforme à la Constitution si elle respectait les principes de justice sociale ou servait à mettre en œuvre les principes d'une telle justice.

Le Tribunal Constitutionnel a conclu que le principe de justice sociale n'est pas homogène. Sans aucun doute, est lié à la justice sociale, l'égalité des droits, protection du minimum de la sécurité sociale et la garantie des conditions de vie pour les plus démunis. A cet égard le principe de justice sociale doit aussi tenir compte du contenu de normes constitutionnelles plus détaillées.

**1.2.** Dans le système fiscal polonais, il n'existe pas une taxe spéciale reposant uniquement sur la notion de solidarité. Étant donné que la Pologne n'est pas entrée dans la crise en 2008, il n'était pas nécessaire d'établir une telle taxation spéciale. D'autre part, il s'est avéré que dans la période 2007-2013 de nombreuses fraudes fiscales avaient été exercées en Pologne et que la fraude fiscale a été bien présente. Par conséquent, la plupart des activités de l'Etat visaient à **étancher le système fiscal et non à créer de nouvelles taxes**. Le seul aspect du nouveau a été exercé par l'augmentation des taux d'imposition, par exemple de la TVA de 22 à 23% en 2011.

**La politique fiscale polonaise** depuis quatre ans se base sur les subventions aux personnes soit avec des enfants ( depuis cette année même le premier enfant sera concerné), (même pour les femmes/hommes qui élèvent seul les enfants) soit le primes de 13<sup>ème</sup> mois aux retraités polonais ( depuis cette année). Aucune condition n'est pas exigée. La retraite aux femmes qui ont élevé plus que quatre enfants et qui ne disposent pas des retraites minimum, sera attribuée pour la première fois cette année. Les enfants scolarisés ont depuis un an une subvention étatique pour l'achat des manuels scolaires et autre équipement, sans conditions. Cette politique est très différente par rapport aux années précédentes et se centre sur **les aides aux plus sensibles** – en même temps réparant les oublis du passé.

1.3. En ce qui concerne l'égalité du genre en droit polonais, il n'y a pas de problèmes accentués sur cet aspect du droit fiscal, entre autres existent des privilèges pour les familles avec enfants, mais sans distinction de statut fondée sur le genre.

## **2. Mesures adoptées pour éviter la fraude fiscale.**

Depuis septembre dernier, une Commission Spéciale du Parlement polonais prépare un rapport sur la manière de lutter contre les pratiques de fraude fiscale. Cette Commission d'enquête est chargée d'établir les données sur la régularité et la légalité des actions et sur la survenance de négligences et d'omissions des autorités et des institutions publiques dans le but de garantir un revenu du Trésor public dû à la taxe sur la valeur ajoutée et l'accise. L'Etat polonais s'est engagé à resserrer l'efficacité du système fiscal polonais à partir de 2016. Dans le cadre de ce programme, l'Administration Fiscale Nationale (Krajowa Administracja Skarbowa -KAS) la nouvelle entité a été créée pour augmenter l'efficacité des services du contrôle fiscal.

En plus, depuis 2016 une analyse de données par les systèmes de « big data » a été introduite dans l'administration du contrôle des contribuables. Par la suite il y a eu 20% moins de contrôles des contribuables et 20% de plus des rendements obtenus après contrôles.

Un système d'autoliquidation a été introduit, un mécanisme de paiement fractionné également.

Fichier de contrôle de la TVA uniforme (Jednolity Plik Kontrolny) a été créé pour tous les entrepreneurs à partir de 1 janvier 2018, comme moyen d'enregistrer des factures, toutefois encore pas « on line ». Un tel système n'était en vigueur que pour les grandes entités à compter du 01.06.2016. Depuis le 1er janvier 2017, il s'applique également aux petites et moyennes entreprises. À partir du 1.07 2016, les nouvelles règles sur le commerce de carburant a été introduit et sur le transport à partir du 18.04.2017. À partir de 1.01. 2017, des modifications ont été apportées aux règles d'enregistrement des contribuables de la TVA . Les règlements trimestriels de la TVA par contribuable ont été limités et remplacés par le règlements mensuels. À compter du 1er janvier 2018, le système STIRR est en vigueur en Pologne, ce qui sert à appliquer les mesures sur les comptes bancaires des contribuables.

**Un partenariat** entre l'administration fiscale et l'entrepreneur a été mis en place, mais uniquement pour les entreprises importantes. Les réponses et interprétations officielles des agents du Ministère de Finances ont aussi joué le rôle important dans la transparence des lois

fiscales. Également les avertissements fiscaux en tant que formes de lutte contre la « zone grise » ont joué un rôle important.

Pour 2019 le gouvernement polonais envisage plusieurs démarches fiscales. Parmi d'autres - l'introduction du Nouveau code des procédures fiscales, amélioration du split payment ou une taxe sur la transmission d'une entreprise.

### **2.1.1.Fraude fiscale**

La fraude fiscale est une expression couramment utilisée dans un langage courant, liée aux infractions pénales liées à l'obligation fiscale. La fraude fiscale a été définie comme une altération de l'obligation fiscale par le non-respect de la réglementation fiscale soit en fournissant aux autorités des données non conformes à la réalité, concernant l'objet ou la base d'imposition. Par la suite l'autorité fiscale prend une décision incompatible avec les faits.

Dans le système juridique polonais, le législateur, par le biais du code pénal fiscal ( cpf) applique la notion de codification complète de divers types d'actes interdits dans le domaine du droit. Dans le premier chapitre de la section spéciale de ce code, des types de comportement particuliers sont fondés sur la violation de la législation fiscale. Dans le cadre de cette catégorisation, nous distinguons plusieurs types de fraude fiscale suivants: non-divulgaration du sujet ou de la base d'imposition (article 54 cpf), (article 55 cpf), fraude à l'égard des autorités fiscales (article 56 § 1-3 cpf) remboursement fiscal non fondée etc.

Les actes interdits énumérés dans le code doivent être considérés comme exemplaires , car il est difficile d'indiquer une activité spécifique permettant de qualifier correctement les caractéristiques de la fraude fiscale. Ceci montre qu'il s'agit d'un sujet assez vaste et qu'il peut prendre de nombreuses formes.

L'effet de la fraude fiscale, qui fait partie de la qualification juridique de la fraude , consiste à exposer la taxe au non accomplissement de l'obligation (l'art. 53 § 28 cpf ). Toute personne qui, dans le but de réaliser un gain financier, conduit une autre personne à une disposition défavorable pour son propriétaire soit un tiers en conduisant en erreur ou en exploitant une erreur ou l'incapacité de l'autre, soit à conduire incorrectement l'action de l'entreprise, est passible d'une peine de prison de 6 mois à 8 ans.( Loi du 29 août 1997 livre des procédures fiscales).

## **Evasion fiscale**

En revanche, "évasion fiscale" consiste à dissimuler une activité soit à emmener en erreur l'autorité fiscale. Sans aucun doute, il s'agit d'une activité illégale qui, de ce fait, réduit les recettes fiscales de manière inacceptable. Les actions d'évasion fiscale se terminent par la responsabilité pénale .

Les changements introduits par la loi du 16 novembre 2016 sur l'Administration Fiscale Nationale ( Krajowa Administracja Skarbowa) dans le système juridique polonais, ont de plus en plus réduit les irrégularités. La disparition d'une partie de l'économie souterraine a été observé. Ceci est déjà vrai pour certains secteurs comme – commerce de petits produits électroniques, petits produits en aciers, surtout le marché du pétrole et autres.

Les nouvelles dispositions introduites par la loi du 2016 sur l'Administration Fiscale Nationale prévoient de nouveau la possibilité d'imposer non seulement des sanctions de 30% de la charge fiscale en plus ( bien connues des contribuables polonais , en vigueur jusqu'au 30 novembre 2008), ils introduisent également une mesure totalement nouvelle visant à lutter contre la fraude à la TVA à savoir une sanction de 100% de plus de la charge fiscale du contribuable.

## **Confiscation élargie**

Dépuis fin avril 2017, la loi sur la confiscation élargie s'applique également aux infractions fiscales. Cette institution relativement nouvelle prévoit la possibilité de mettre en place une gestion d'office, une confiscation des biens utilisés pour commettre un crime. L'auteur des faits encoure la peine jusqu'à cinq ans d'emprisonnement. La confiscation d'une entreprise, dont le tribunal peut décider est possible lorsque l'entreprise a servi à commettre un crime. La confiscation constitue sans aucun doute une sanction très sévère. Dans le cas d'infractions fiscales - ce qui est particulièrement important pour les entrepreneurs -il y a la possibilité de saisir des biens que l'auteur de la fraude a obtenus en tant qu'avantage criminel. Ceci peut aussi être appliqué à des actes tels que la fausse déclaration fiscale ou l'utilisation d'une fausse facture "vide" . Les procureurs qualifient de plus en plus souvent de tels comportements non seulement comme des infractions fiscales, mais également comme une fraude régie par le Code pénal avec la menace de perdre toute l'entreprise devient réelle. En plus il y a la possibilité de bloquer le compte bancaire du fraudeur et la situation peut devenir très compliquée. Les dispositions relatives au STIR, applicables à compter du 30 avril 2018,

permettent au chef de l'Administration Fiscale Nationale ( KAS) de bloquer des fonds sur le compte bancaire de la société, si l'on soupçonne que ce compte a été mêlé à la fraude fiscale.

Depuis juillet 2018, de nouvelles règles sont en vigueur, selon lesquelles l'entreprise ou l'entrepreneur ne pourra pas contester le blocage de son compte par le chef du KAS pendant 72 heures. Les appels ne seront entendus qu'à la décision de prolonger le délai, ce qui peut prendre jusqu'à trois mois.

Le 10 août 2017 le Procureur Général a publié des directives sur la conduite des procédures préparatoires en matière fiscale, notamment en matière de fraude à la TVA. Ils montrent que les enquêtes dans de tels cas doivent être menées au niveau des bureaux des procureurs régionaux et sont supervisées par des procureurs spécialisés dans la criminalité économique et financière. A leur commandement, les activités sont exercées par des services spécialisés dans la lutte contre le crime organisé, tels que le Bureau central des enquêtes de la police, l'Agence de sécurité intérieure. .

### **2.1.3. MLI – Multilateral Instrument**

Signé par la Pologne, la convention multilatérale (MLI) est un accord international développé dans le cadre du projet BEPS. Cette initiative vise à contrecarrer la planification fiscale agressive, qui se traduit par une réduction artificielle de l'assiette fiscale et un transfert des revenus vers des pays où ils sont soumis à des taux inférieurs ou ne sont pas du tout taxés. Il doit conduire à une imposition des revenus dans les pays où l'activité génératrice de revenus est réelle.

Le Président de la Pologne a ratifié la Convention multilatérale avec l'accord préalable du Parlement polonais exprimé dans la loi. L'acte de ratification a été publié dans le 14 novembre 2017, ce qui signifie que les modifications apportées aux conventions polonaises contre la double imposition sont entrées en vigueur à partir du 1er janvier 2019.

Compte tenu de l'ampleur des changements, il convient de vérifier l'impact potentiel du MLI sur les règlements fiscaux des entreprises opérant dans des groupes internationaux .Dans ce contexte, les groupes internationaux devraient également examiner les flux de dividendes dans le cadre de la possibilité d'appliquer une exonération de retenue à la source sur les dividendes en vertu de la directive PSD appliquée à la loi polonaise et plus spécialement dans le contexte du message d'alerte du 3 novembre 2017 publié par le ministre des Finances et du test PPT, qui concluront des accords spécifiques visant à éviter la double imposition. En cas

de contestation de l'exonération de la PSD, il pourrait s'avérer qu'une retenue à la source de 19% sur les dividendes serait perçue sans possibilité de la réduire sur la base de la convention de double imposition. À compter du 1er janvier 2019, la convention MLI s'applique aux retenues à la source sur les conventions avec l'Autriche, l'Australie, la France, Israël, le Japon, la Lituanie, la Nouvelle-Zélande, la Serbie, la Slovaquie, la Slovénie et le Royaume-Uni. Toutefois, en ce qui concerne les autres taxes (y compris les taxes sur les revenus de la main-d'œuvre salariée), à compter du 1er janvier 2019 la Convention MLI ne s'appliquera qu'aux accords avec l'Autriche et la Slovénie.

### **Prix de transfert**

Les contrôles fiscaux dans le domaine des prix de transfert étaient principalement axés sur la vérification de l'obligation de préparer une documentation sur les prix de transfert. La documentation standard est actuellement soumise à un contrôle minutieux. Cette vérification a lieu dans trois domaines: documentaire, enregistrement et personnel. **En règle générale, les sociétés -mères basées en Pologne sont tenues de soumettre un rapport CbC depuis la fin de 2018.**

### **Schemas fiscaux**

Conformément à la nouvelle réglementation, à compter du 1er janvier 2019, certaines entités sont tenues de fournir au Chef de l'Administration Fiscale Nationale polonaise des informations sur les régimes fiscaux (MDR - Règles de divulgation obligatoire).

L'institution de présentation des schémas fiscaux du groupe des sociétés n'étant pas présente avant dans le système juridique polonais et en raison des nombreux commentaires recueillis lors des consultations publiques. Il a été souligné, entre autres, que tout retard dans la mise en œuvre des obligations d'information en vertu du règlement MDR n'aura pas de conséquences négatives pour les entités assujetties, à condition que ces obligations soient correctement mises en œuvre. Les lettres d'information concernant les MDR indiquent clairement que l'obligation d'information prévue par la réglementation MDR ne sera pas remplie si le critère de bénéficiaire qualifié n'est pas rempli.

Le schéma est un concept large - plus large que l'avantage fiscal mentionné dans les dispositions relatives à la clause d'évitement fiscal – il y a l'obligation de déclarer le régime fiscal qui peut s'appliquer aux situations dans lesquelles aucun avantage fiscal ne se produit

Le plus souvent, il s'agira d'une solution fiscale dans laquelle il existe un avantage fiscal, mais également d'autres situations énumérées dans la loi, notamment celles liées aux transferts d'actifs, à une structure de propriété non transparente, soit à l'évitement des déclarations FATCA / CRS. Il ne s'agit pas de contourner le droit fiscal ou d'optimiser les impôts. Le régime fiscal est un concept beaucoup plus large et s'applique à toutes les taxes, y compris la TVA. Les nouvelles réglementations pour les schémas s'appliquent également aux régimes fiscaux mis en place en 2018, c'est-à-dire:

- transfrontalière, pour laquelle la première activité liée à leur mise en œuvre a été réalisée après le 25 juin 2018.
- domestique, pour lequel la première activité liée à leur mise en œuvre a été réalisée après le 1er novembre 2018.

L'obligation de présenter certains schémas a été reportée au 30 juin 2019. Les régimes transfrontaliers seront soumis à la déclaration, lorsque le bénéficiaire soit une société qualifiée ou non - dans une situation où: 1. l'un des principaux avantages que la société s'attend à obtenir dans le cadre de ce régime est l'avantage fiscal (compris de la même manière que dans les schémas nationaux), auquel s'ajoute au moins une autre condition (le catalogue de ces conditions est légèrement plus étroit que dans les schémas nationaux), ou 2. indépendamment du principal avantage du régime - s'il remplit au moins l'une des nombreuses conditions énumérées dans la loi. Par exemple: a) sont inclus dans les paiements transfrontaliers du type « Buy » pour les entités affiliées situées dans des paradis fiscaux, b) les mêmes revenus ou avoirs utilisent des méthodes visant à éviter la double imposition dans plusieurs pays, c) il existe une structure de propriété légale opaque ou il est difficile de déterminer le bénéficiaire réel, d) les droits sur des actifs incorporels difficiles à mesurer sont transférés. Indépendamment de l'obligation de déclaration (qui incombe généralement au promoteur), dans chaque situation où l'utilisateur applique le régime, il sera obligé de fournir au Chef du KAS des informations sur l'application du régime fiscal dans le délai relatif à la période de règlement au cours de laquelle il a exercé toute activité faisant partie du régime fiscal ou obtenu l'avantage fiscal. L'information contiendra, entre autres numéros de l'activité enregistrée et le montant de tout avantage fiscal résultant du régime fiscal obtenu au cours de la période de règlement-livraison. Ainsi, toute application du schéma fiscal sera obligatoirement divulguée pour l'administration fiscale par le bénéficiaire. Les informations ci-dessus seront classées sous peine des sanctions pénales et seront signées par un contribuable -



personne physique et, dans le cas d'un contribuable personne morale, par tous les membres de l'organe de direction.

Le droit fiscal prévoit un certain nombre de sanctions propres- nullité d'une action en justice contraire à l'ordre juridique, re-estimation de l'assiette fiscale, re-estimation du revenu, imposition supplémentaire. Cependant, parallèlement aux sanctions prévues par les lois fiscales des sanctions pénales fiscales sont prévues par le code pénal fiscal polonais.

#### **2.1.4. Obligation d'information**

La loi du 9 mars 2017 sur l'échange d'informations fiscales avec d'autres pays concerne les contribuables polonais, introduit l'obligation pour les institutions financières d'échanger des informations fiscales à la demande d'une autorité compétente. La portée de la loi englobe aussi l'obligation pour les institutions financières d'échanger automatiquement les informations fiscales relatives aux comptes déclarés, ainsi que les règles permettant de contrôler leur performance, portant aussi l'obligation pour les sociétés d'un groupe des capitaux d'échanger automatiquement des informations fiscales sur les degré de dépendance entre sociétés.

L'article 83, paragraphe 1, de la loi indique qu'une société mère faisant partie d'un groupe des capitaux ayant le siège en Pologne transfère à l'Administration Fiscale Nationale (KAS) par le biais d'une communication électronique, des informations sur le groupe établies sur la base d'un modèle de document électronique. Les informations sont transmises dans le Bulletin d'information publique sur le site Web au bureau du ministre chargé des Finances publiques, dans un délai de 12 mois à compter de la date d'achèvement de l'exercice fiscale en cours. Les informations relatives à un groupe peuvent être utilisées pour analyser le risque de sous-estimation du revenu imposable dans le domaine des prix de transaction et d'autres analyses économiques ou statistiques.

Les nouvelles réglementations élargissent considérablement le champ d'application de la documentation sur les prix de transfert pour les autorités fiscales depuis 2017. En 2019 augmentent aussi les obligations de documentation, en particulier des entreprises internationales, car il sera également nécessaire d'ajouter de nouvelles estimations liées aux standards intragroupe révisés.

L'histoire de la régulation des prix de transferts en Pologne commence en 2001. Jusqu'en 2001, il n'y avait pas d'obligation concernant la documentation spéciale sur les prix de

transfert. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2001, a été instauré l'obligation de préparer une documentation fiscale avec des entités liées ou des sociétés basées dans les **paradis fiscaux**. À partir du 01/01/2015 l'obligation documentaire a été étendue aux entités qui ne sont pas des personnes morales. À partir du 01/01/2017, la loi a radicalement modifié les obligations documentaires. La complexité de l'information augmente et incluant les informations sensibles, par exemple les données financières du groupe.

Le « master file » est l'un des éléments de la documentation sur les prix de transfert. Il est obligatoire pour les sociétés dont les revenus ou les coûts ont dépassé l'équivalent de 20 millions d'euros au cours de l'année d'imposition précédente (article 9a, paragraphe 2d de la loi CIT). En pratique, il s'agit généralement d'un document séparé, souvent assez volumineux, préparé par le siège des groupes de la capitale. Le fichier principal contient des informations sur l'ensemble des entités liées, y compris le contribuable.

**2.1.4. Les paradis fiscaux-** sont belle et bien présent dans la législation polonaise antifraude et sont utilisés dans plusieurs articles comme régimes moins favorables en Pologne. Sont qualifiés comme les pays qui appliquent concurrence fiscale dommageable.

**2.1.7. Les programmes de soutien aux pays en voie de développement** sont surtout des programmes d'aide humanitaire, aide étatique, des fondations, église catholique. Parfois il s'agit d'aide des médecins, parfois dans l'équipement agricole etc.

### **iii. Solidarité dans le paiement de l'impôt**

#### **3.1.1. 3.1.3. Le principe de solidarité en matière fiscale**

La responsabilité solidaire des obligations fiscales est soumise aux dispositions de la loi du 23 avril 1964 - Code civil polonais. Le droit civil distingue donc la solidarité active, c'est-à-dire la solidarité entre créanciers, et la solidarité passive lorsqu'il existe plusieurs débiteurs. Tant en droit civil que fiscal, la solidarité des débiteurs est plus importante dans la pratique.

Dans la réglementation fiscale, la règle fait référence au droit civil. L'art. 369 du code civil déclare que l'obligation est solidaire si elle résulte de l'acte normatif ou de l'acte juridique. Il est difficile d'imaginer qu'en droit public, une obligation fiscale (ou une responsabilité solidaire de cette obligation) résulterait d'un contrat ou d'un acte juridique unilatéral. Par

conséquent, cette disposition spécifique peut être une source de responsabilité solidaire pour les obligations fiscales.

Nous distinguons plusieurs types de cette responsabilité et parmi d'autres la responsabilité (conjointe des débiteurs et conjointement avec la société ) d'un associé dans une société de personnes, société de partenariat, une société en commandite ou d'une société en commandite par actions pour les d'impôts impayés par la société (article 115 do Code des procédures fiscales).

Ainsi est pour la responsabilité des membres du conseil de direction (membres des organes de direction) au titre des d'impôts impayés d'une société de capitaux ou d'une autre personne morale (articles 116 et 116 bis du Code des procédures fiscales).

### **3.1.3. Mécanismes de se libérer de la responsabilité**

La jurisprudence polonaise souligne que l'examen de l'exonération de la responsabilité des membres de la direction de l'entreprise pour les obligations fiscales non accomplies par la société ne peut avoir lieu que pendant la période où il/elle a exercé cette fonction. Si, à ce moment-là, il y avait déclaré la faillite, ce serait son devoir, sa négligence pouvant entraîner une responsabilité en vertu de la procédure et des règles prévues pour les tiers.

Par contre, si une telle situation se présente après cette date, il s'agit d'une circonstance excluant sa responsabilité, le défaut éventuel de présenter une requête en faillite dans les délais et l'organisation non arrangée de la procédure de négociation sont sans sa faute, puisqu'un ancien membre du conseil de gestion n'a pas le droit de déclarer la mise en redressement judiciaire (l'arrêt de la Cour administrative suprême du 13/02/2008, II FSK 1605/06, LEX N ° 449973).

### **Les changements attendus**

La question de la responsabilité des tiers évoque beaucoup de questions et probablement va changer avec la nouvelle loi sur les procédures fiscales. Selon le projet, la solidarité des obligations de paiement en droit fiscal est une institution qui devrait être entièrement réglementée dans le droit fiscal général. En même temps, la solidarité des obligations et des responsabilités en droit fiscal doit découler directement des dispositions de la loi fiscale et ne peut être présumée "- indique le ministère des Finances.

Le projet indique l'intention de garder le principe dans le cas d'une obligation fiscale résultant de la remise d'une décision constitutive pour une responsabilité solidaire à toutes les personnes obligées.

La règle selon laquelle l'administration fiscale n'a pas le droit de choisir le débiteur au stade de la détermination du montant de l'impôt exigible, doit être maintenue. Cela signifie que l'administration fiscale devrait fixer le montant de la dette fiscale envers chacune de personnes.

"La règle s'applique également à la responsabilité des tiers, qui est jugée par une décision de nature constitutive et aux personnes qui sont solidairement responsables pour payer les frais de la procédure fiscale", lit-on dans le projet.

Comme indiqué par le ministère des Finances, les autorités fiscales devraient donc chercher à transférer la responsabilité à toutes les personnes susceptibles de supporter une telle responsabilité.

### **3.1.2. Le système spécifique**

Un système de split payment et la responsabilité solidaire des débiteurs dans la loi sur la TVA

L'institution de la responsabilité solidaire dans le mécanisme de « split payment » présente le contenu de l'art. 108a par. 5 et 6 de la loi sur TVA en Pologne. La loi prévoit que si le paiement est effectué de la manière indiquée au paragraphe 2 (par le biais d'un mécanisme de split payment) à un contribuable autre que celui indiqué dans la facture visée à l'al. 3 point 3, le contribuable pour le compte duquel ce paiement a été effectué est solidairement responsable avec le fournisseur de ces biens soit un prestataire de services pour la TVA( sur les objets ou la prestation de services résultant de cette livraison ou de prestation de services, à concurrence du montant reçu pour le compte TVA non réglé par le prestataire).

La responsabilité solidaire des acheteurs de biens énumérés dans l'annexe 13 de la loi sur la TVA a été introduite le 1er octobre 2013 (à partir du 1er juillet 2015, le champ d'application des biens couverts par cette responsabilité a été étendu).Il comprend les produits suivants:

- certains produits en acier (non couverts par le mécanisme de reverse charge ),
- du carburant,

- les éléments pour imprimantes,
- appareils photo numériques,
- certains métaux précieux et des parties de bijoux et des bijoux en ces métaux

### **3.1.5. La prescription de la responsabilité solidaire**

Pour la prescription de la responsabilité fiscale des tiers s'applique le délais de prescription spécifique car il commence à partir de la décision administrative instaurant cette responsabilité.

L'administration ne peut pas former la décision fiscale pour une tierce personne à partir de la fin de la cinquième année au cours de laquelle la dette fiscale est née.

L'article 118 (2) de la loi sur les procédures fiscales prévoit que le délai de prescription pour non-respect d'une décision sur la responsabilité civile d'un tiers est de 3 ans à compter de la fin de l'année au cours de laquelle la décision a été rendue. En outre, la responsabilité d'un tiers expire toujours avec l'expiration de la dette principale.